

*Dernière mise à jour du document : 6 avril 2022*

# "Secret partagé", signalements et écrits professionnels en secteurs social, sanitaire et médico-social

*La présentation ci-dessous est un cadre, le contenu étant adapté aux demandes spécifiques (exemples : hôpital, CAF, médecine ou service social du travail, services à la personne...)*

## Public et prérequis :

---

Professionnels de santé, "équipe de soins" (dont MJPM, psychologues...), cadres et travailleurs sociaux et médico-sociaux, entreprises de services à la personne, et tous professionnels astreints à une obligation de secret professionnel ou de confidentialité

Prérequis : aucun.

## Support :

---

Support : PDF détaillé transmis à l'issue de la formation par voie électronique, avec sommaire et articles de loi cliquables.

## Pourquoi cette formation ?

---

**L'IDP possède une expérience de plus de vingt ans de formation en secteurs sanitaire, social et médico-social** nous permettant de confronter parfaitement la loi aux contraintes du terrain. Cela est particulièrement vrai de la problématique du secret professionnel, de son partage et de ses limites, jusqu'aux différents signalements facultatifs ou obligatoires. Le livre de Raymond Taube « Travailleurs sociaux : à quand une vraie reconnaissance » (Le Cherche Midi – 2022), en donne une large illustration.

Le fait qu'en janvier 2016, le législateur ait étendu le partage d'informations aux membres de "l'équipe de soins" (travailleurs sociaux, MJPM, services de protection de l'enfance...) n'impacte pas seulement les personnels hospitaliers, et ne constitue pas un droit de partage généralisé de toutes les informations concernant la personne. Il en va de même en matière de protection de l'enfance : seul ne doit être partagé ou transmis que ce qui est indispensable à la poursuite de l'objectif, la transmission devant s'opérer selon des modalités, procédures et conditions qu'il convient de maîtriser.

Dans certaines hypothèses, le secret est laissé à l'appréciation du professionnel qui y est astreint et dans d'autres, il doit s'effacer devant des considérations qui lui sont supérieures, et qu'il convient également de connaître parfaitement et de maîtriser.

Les écrits professionnels, du dossier social ou médical (dont le DPI et le DMP) aux signalements, en passant par l'ensemble des actes ou documents qu'un professionnel astreint au secret est susceptible de rédiger (même une plainte contre un usager ou un salarié qui le menacerait) constituent une application transversale des modalités de secret, de partage et de levée du secret, à laquelle s'ajoute une dimension rédactionnelle. Il convient d'y ajouter toutes les conséquences du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), qui s'appliquent tant au dossier papier qu'au dossier numérique.

La généralisation des échanges par voie numérique, mais aussi la facilité de collecte et de transmission des informations (par exemple il est facile de prendre un patient ou son dossier en photo, laquelle peut être diffusée aisément, sans en conserver le contrôle), exige des professionnels une vigilance et une prise de conscience accrues.

Les compétences acquises lors de cette formation participent à la prévention des risques juridiques et judiciaires, tant en ce qui concerne la responsabilité civile de l'employeur privé ou public, que la responsabilité pénale des professionnels concernés.

## **Objectifs :**

---

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- Maîtriser les règles, obligations, contraintes et formalismes du secret professionnel et du partage d'informations à caractère secret en toutes hypothèses.
- Connaître toutes les hypothèses de levée du secret, facultatives et obligatoires (signalements).
- Appliquer ces règles aux écrits professionnels, tant papier que numériques, en particulier dans le cadre du RGPD.

D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation pour accompagner au mieux les personnes sans enfreindre le secret professionnel, mais également sans qu'une interprétation maximaliste ou erronée du secret ne nuise à l'accompagnement social. Cela permet par conséquent de sécuriser l'intervention sociale et de faire respecter auprès de tiers les prérogatives issues de ce secret. À l'inverse, la formation vise aussi à clarifier les hypothèses où le secret peut, et celles où il doit être levé.

## **Programme (adapté à la demande spécifique et à la durée de la formation) :**

---

*Remarque : comme toutes les formations de l'IDP, le séquençage n'est indiqué qu'à titre indicatif. En formation intra, il est possible de s'adapter très finement aux besoins des stagiaires (voir « Analyse fine des besoins des stagiaires » plus loin).*

## **Le secret professionnel et les écrits (1 journée)**

- A quel titre est-on astreint au secret professionnel (secret par métier, état, mission, fonction, statut...).
- Différence entre secret professionnel, devoir de réserve, obligation de confidentialité
- Qu'est une information à caractère secret ?
- Le professionnel délié du secret par l'usager, le patient, le client...
- Le secret de polichinelle
- Sort des preuves rapportées en violation du secret professionnel
- Effet de la violation d'une obligation de secret ou de confidentialité sur l'employeur et sur la relation de travail (droit disciplinaire).
- Le secret partagé et le travail en équipes pluridisciplinaires
  - Secteur sanitaire
  - Protection de l'enfance
  - Prévention et répression de la délinquance
  - Partage non prévu par la loi (est-il pour autant prohibé ?)
- La violation du secret professionnel
  - Caractérisation du délit (élément intentionnel, conscience de commettre l'infraction, intention de nuire....
  - Évaluation du risque judiciaire effectif (pénal et civil)
- Les écrits professionnels (contenu adapté à la fonction des stagiaires et au cahier des charges)
  - Spécificités rédactionnelles des écrits professionnels : objectivité, neutralité, et leur traduction pratique
  - Précautions particulières en matière d'écrits numériques
  - Les dossiers sociaux et médicaux (dont le DPI, le DMP et les dispositions du Règlement européen sur la protection des données / Effets de la numérisation des informations
  - Effets du RGPD sur le dossier social et le partage d'information
  - La saisie des dossiers par l'autorité administrative ou judiciaire

## **La levée du secret et les signalements (1 journée)**

- Les limites du secret professionnel et les obligations de signalement
  - Le professionnel astreint au secret cité à comparaître
  - Protection de l'enfance
  - Prévention de la délinquance
  - Protection des vulnérables
  - Non-assistance à personne en péril
  - Obligation des fonctionnaires (article 40 Code de procédure pénale)
  - Mandat judiciaire
  - Lutte contre la criminalité et signalement des comportements dangereux
  - Maltraitance institutionnelle
  - Fraude aux prestations et fraude fiscale
  - Radicalisation

## **Analyse fine des besoins des stagiaires :**

---

En concertation entre l'organisateur de la formation et l'IDP, le programme ci-dessus peut-être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). La première adaptation concerne le secteur d'intervention et le statut des stagiaires (professionnels de santé, travailleurs sociaux, hôpital, administration, association, CAF, service social du travail, service de santé...). En outre, il est possible de prioriser certains sujets au détriment d'autres. Par exemple, il est possible de ne traiter que le secret professionnel et non les signalements (ou l'inverse), mais il faut être conscient que ces sujets sont liés, certaines situations permettant et d'autres exigeant la levée du secret. Il est aussi possible de prioriser le volet des écrits professionnel et du RGPD, ou d'axer la formation sur le travail en équipe pluridisciplinaire. Mais là aussi, la nature même de l'action sociale, médico-sociale et même sanitaire implique des échanges au sein du service et avec des partenaires à l'extérieur du service et de l'établissement.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à [appreciations@idp-formation.com](mailto:appreciations@idp-formation.com), afin qu'il y soit répondu collectivement.

## **Durée :**

---

La formation est conçue pour durer deux jours (14 heures – 12 heures en distanciel). Possibilité de réduire à une journée en résumant ou raccourcissant le programme. Il est également possible d'ajouter une journée si un approfondissement s'avère nécessaire sur certaines thématiques (par exemple le RGPD et la protection des données des usagers, notamment dans le cadre de la numérisation des dossiers) ou, comme cela nous a déjà été demandé, pour consacrer une journée à des études de cas.

## **Dates et délais d'accès :**

---

Les formations étant organisées en intra, les dates de réalisation sont déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, il faut deux à trois semaines pour monter une formation, mais ce délai peut varier en fonction de plusieurs critères, notamment la période de l'année.

Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

## **Coût :**

---

- Une journée : 1690 €    Deux jours : 2690 €    Trois jours : 3990 €

Frais de mission en sus hors Paris, sauf formation distancielle.

*Prix nets (exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI)*

## **Contact et référent pédagogique :**

---

Raymond Taube (06.60.46.45.45 / [raymond.taube@idp-formation.com](mailto:raymond.taube@idp-formation.com))